



# ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

surendettement

Question écrite n° 71729

## Texte de la question

M. Jacques Godfrain souhaite attirer l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie à propos des conséquences pour les créanciers particuliers de la loi n° 2003-706, dite loi Borloo, du 1er août 2003. Selon les termes de cette loi, les personnes surendettées voient l'annulation de leurs dettes sans aucune proposition de remboursement pour les créanciers si leurs biens ne le permettent pas. C'est ce qu'on appelle le rétablissement personnel. Les propriétaires d'appartement dont les loyers étaient impayés par des personnes surendettées n'ont alors aucun recours pour récupérer les sommes qui leur étaient dues. Il lui demande donc ce que l'État envisage de faire pour que ces créanciers particuliers ne soient plus victimes de cette pratique qu'ils ressentent comme une injustice.

## Données clés

**Auteur :** [M. Jacques Godfrain](#)

**Circonscription :** Aveyron (3<sup>e</sup> circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 71729

**Rubrique :** Politique sociale

**Ministère interrogé :** économie

**Ministère attributaire :** économie, finances et emploi

## Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 2 août 2005, page 7500